

## BOURSE DE CROISSANCE TSX

### AVIS DE MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF DES RÈGLES

#### MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF APPORTÉES AUX RÈGLES DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSX

##### Introduction

Bourse de croissance TSX Inc. (« TSXV ») a adopté des modifications (les « modifications ») apportées aux Règles de la Bourse de croissance TSX (les « Règles de la TSXV »), que l'Alberta Securities Commission et la British Columbia Securities Commission ont approuvées. Ces modifications ne sont pas modification relative à la séance de bourse extraordinaire »); ii) à retirer l'obligation d'obtenir l'approbation de la TSXV à l'égard de la détention d'une participation appréciable dans un membre de la TSXV (la « modification relative à la remise d'un avis »).

##### Résumé des modifications

###### Modification relative à la séance de bourse extraordinaire

Actuellement, les ordres pour lesquels le dernier cours vendeur ne se situe pas à un échelon de cotation permis ne peuvent être saisis lors de la séance de bourse extraordinaire. La modification relative à la séance de bourse extraordinaire permettra aux ordres qui autrement ne seraient pas valides d'être saisis au dernier cours vendeur arrondi à la hausse à l'échelon de cotation le plus près, de sorte que les participants au marché pourront continuer d'exécuter des opérations pendant la séance de bourse extraordinaire.

###### Modification relative à la remise d'un avis

Actuellement, les membres de la TSXV doivent obtenir l'approbation de la TSXV avant d'acquérir une participation de 10 % ou plus dans un membre de la TSXV (une « transaction entraînant une participation appréciable »). La modification relative à la remise d'un avis est apportée étant donné que les membres d

#### **C.2.54 – Séance de bourse extraordinaire**

[...]

(2)

(5) Tout avis exigé conformément à la présente règle D.1.22 doit être conforme au modèle et comprendre tous les renseignements établis par la Bourse.

2020